



**HAL**  
open science

## Telle la marge qui tient la page

Karen Akoka

► **To cite this version:**

| Karen Akoka. Telle la marge qui tient la page. Esquisse(s), 2016. hal-01911829

**HAL Id: hal-01911829**

**<https://hal.science/hal-01911829>**

Submitted on 3 Nov 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Telle la marge qui tient la page

Par Karen Akoka

*« Moi ce qui me mettait sens dessus dessous, c'est les gens qui disaient la vérité et vous mettaient toute leur misère sur la tête »<sup>1</sup>.*

### ***Vrais ou faux réfugiés ?***

L'idée selon laquelle depuis les années 1980 suite à la fermeture de l'immigration de travail les étrangers qui sollicitent l'asile sont majoritairement des « faux » qui mentiraient aux institutions afin de se faire passer pour des réfugiés et obtenir un titre de séjour est aujourd'hui largement répandue. Contre cette idée d'un « détournement » de la procédure d'asile par les demandeurs, d'autres défendent, au contraire, celle d'un détournement de la convention de Genève par les institutions. Ce seraient elles qui « tricheraient » en qualifiant les « vrais » de « menteurs » ou de « faux » pour mieux les rejeter.

Ces différents positionnements, apparemment opposés, ont comme point commun la croyance en l'existence d'un réfugié « naturel » que les institutions pourraient identifier pour peu qu'elles soient indépendantes ou en aient les moyens. Car comme toute catégorie, et peut être plus encore, celle de réfugié est sujette à l'essentialisation. Une essentialisation alimentée d'abord par les mythes qui entourent l'asile et le réfugié souvent présentés comme des invariants anthropologiques, des pratiques et des figures pures parce qu'intemporelles et communes à - voir signes de - toutes civilisations. Mais c'est peut être la notion de « reconnaissance » accolée à celle de réfugié qui participe plus encore à cette essentialisation. Dans le « Guide des critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié » du Haut-commissariat pour les Réfugiés (HCR), sorte de bible utilisée par tous les agents onusiens mais aussi français, belges, allemands, canadiens ou australiens chargés de transformer (ou non) des migrants en réfugiés dans leurs pays, il est ainsi stipulé :

*« La détermination du statut de réfugié n'a pas pour effet de conférer la qualité de réfugié ; elle constate l'existence de cette qualité. Une personne ne devient pas réfugiée parce qu'elle est reconnue comme telle, mais elle est reconnue comme telle parce qu'elle est réfugiée ».*

Le demandeur d'asile, s'il est sincère, serait donc déjà un réfugié au moment où il s'adresserait à l'institution dont le rôle consisterait à confirmer une identité préexistante qu'il s'agit simplement de « re-connaître ». Se consolident ainsi les mythes d'un réfugié « naturel » et d'institutions ne faisant que révéler un déjà-là.

Entre 2000 et 2004, au bureau du Haut Commissariat aux Réfugiés de Jérusalem, j'ai moi même scrupuleusement cru et suivie les préceptes de ce fameux guide, fière de travailler pour une organisation internationale et heureuse à l'idée d'être utile et de pouvoir réparer un tant soi peu le monde. Je rencontrais donc des hommes et des femmes généralement plus âgés que

---

<sup>1</sup> Bernadette Derain (nom anonymisé) ancienne officier de protection de l'Office Français de protection des Réfugiés et des Apatrides (Ofpra)

moi qui avaient traversé milles dangers, mille douleurs et avaient même quelque fois tout perdu pour arriver là. Et du haut de ma vingtaine d'années je devais dire s'ils mentaient ou s'ils étaient sincères ; s'ils étaient des « vrais » ou des « faux », des réfugiés ou des migrants. Car pour être considéré comme réfugié il faut convaincre que l'on dit vrai mais il faut aussi *correspondre* à la définition : craindre avec raison d'être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Seulement voilà, quoi de plus vague comme définition ? Qu'est ce qu'être persécuté ? Suffit-il de le craindre ? Faut-il être individuellement en danger ou suffit-il d'appartenir à un groupe qui le soit ?

### ***L'archétype du bon réfugié***

Pendant toute la période de la guerre froide il suffisait en France, comme ailleurs dans le monde occidental, d'être de nationalité russe, tchèque, arménienne, polonaise, hongroise et plus tard, vietnamienne, cambodgienne ou laotienne, c'est à dire d'un pays sous domination communiste pour obtenir le statut de réfugié<sup>2</sup>. L'exigence d'une persécution individuelle - à laquelle doivent se plier presque tous les demandeurs d'asile aujourd'hui - ne s'appliquait pas aussi systématiquement aux requérants d'hier. C'est qu'on jugeait alors utile d'accueillir ces preuves vivantes de la supériorité du capitalisme occidental sur l'idéologie communiste. Les exilés des pays de l'Est - qui constituent aujourd'hui dans la mémoire collective la figure par excellence du « vrai » réfugié politique - étaient ainsi reconnus réfugiés même lorsqu'ils déclaraient être venu en France pour travailler, que leurs motivations étaient jugées insuffisamment politiques, ou qu'ils avaient commis des « acte d'allégeance » aux autorités de leur ancien pays comme y retourner ou leur demander un passeport. Quant à ceux qu'on appelaient les « boat people », ils avaient acheminés en France en avion après avoir été sélectionnés dans les camps de réfugiés en Thaïlande sur des critères qui n'avaient rien à voir avec la convention de Genève comme les services rendus à la France, la présence d'une famille ou la maîtrise de la langue. Arrivés en France ils obtenaient automatiquement le statut, souvent sur dossier, sans être auditionnés et sans devoir faire état ni de menaces individuelles ni de motivations politiques.

Mais l'image de la période restée dans la mémoire collective est celle de l'opposant politique généralement dissident soviétique personnellement menacé, doublé de celle des boat people fuyant des persécutions politiques, recueillis en pleine mer de Chine et directement transférés en France. Et c'est à partir de ces archétypes, largement éloigné de ce que fut la réalité quotidienne de la demande d'asile durant cette période, que s'est construite en creux la figure du faux requérant d'aujourd'hui considéré comme moins « bon » que ses prédécesseurs. Ses motivations seraient plus économiques et moins politiques; il fuirait moins des persécutions individuelles qu'une situation collective d'instabilité générale où le flou de l'ethnique et du religieux aurait remplacé la noblesse et la clarté du politique.

Tels sont les résultats auxquels je suis arrivée au terme d'une recherche socio-historique sur l'attribution du statut de réfugié par l'Ofpra en France, qui partait des questions restées sans réponses de la professionnelle que j'avais été. Ce sont en réalité moins les profils et les motivations des requérants que les exigences et les critères mobilisés pour les labéliser comme bons réfugiés qui ont changé. Car le contexte des années 1980-1990 n'est plus le

---

<sup>2</sup> Voir à ce sujet Akoka, Karen (2012) *Du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile : la fabrique des réfugiés à l'Ofpra (1952-1992)*, thèse pour le doctorat de sociologie, Université de Poitiers.

même : fin de la guerre froide ; développement de la crise économique dans le cadre de laquelle l'immigration comme l'Etat providence sont constitués comme des « problèmes » ; évolutions des nationalités des demandeurs davantage issus de pays décolonisés avec qui il devient stratégique de garder de bonnes relations. Dans cette nouvelle configuration, donner le statut de réfugié est considéré comme, au mieux, inutile et au pire contreproductif tant du point de vue économique, que géopolitique ou diplomatique. Les requérants sont alors plus rigoureusement sélectionnés : ils doivent désormais montrer qu'ils sont individuellement menacés ; qu'ils n'ont pas combattu par les armes pour défendre leurs idées et produire toujours plus de preuves. La surenchère des exigences entraîne la multiplication des rejets et des fraudes qui justifient à leur tour un nouveau cycle d'exigences, de contrôles et de fraudes.

Ceux d'aujourd'hui ne sont ainsi ni moins « bons » ni moins « vrais » que ceux d'hier. C'est plutôt que rares sont celles et ceux, aujourd'hui comme hier, qui correspondent à cet archétype rêvé du réfugié construit sur l'image tronquée d'une période où la générosité était surtout politique. Et de cette injonction presque impossible naît le mensonge.

### ***Fraude forcée et croisade morale***

Dans un article intitulé « La fraude forcée » Sandrine Garcia montre que les acteurs les plus socialement et économiquement démunis sont aujourd'hui enfermés dans une sorte de *double bind* qui les condamne à choisir entre la pauvreté et diverses formes de contournement de la légalité. Perçus comme des fraudeurs ou des gens qui abusent du système, ces personnes ne transgressent les règles fixées par l'Etat que parce qu'ils se heurtent à des contraintes imposées par les catégories édictées par l'Etat et qui sont telles que leur transgression devient souvent la seule solution possible<sup>3</sup>.

Alexis Spire prolonge cette idée à propos des étrangers montrant que du fait des politiques migratoires toujours plus restrictives, les fraudes forcées tendent à se multiplier dans les différentes administrations où ils doivent se rendre. Or que ce soit à Pôle emploi, dans les CPAM ou à l'ASE, la découverte par les agents d'un mensonge est souvent perçue comme une trahison vécue sur un mode personnel ou moral et le respect de la légalité comme un impératif inconditionnel, tandis qu'est mis de côté tout ce qui contraint les étrangers à se mettre en dehors du droit. Ce registre moral a d'autant plus de chances de se généraliser que la fraude est plus difficile à établir. La lutte contre la fraude prend alors la forme d'une croisade morale, d'autant plus impérative que sa légitimité ne peut être invalidée par les faits<sup>4</sup>.

La croisade morale revêt un caractère encore plus fort, sans doute, dans les bureaux des institutions en charge des candidats au statut de réfugié. Car un mouvement singulier et paradoxale, dont on ne sait dans quel sens saisir, caractérise le rapport à l'asile de nos sociétés contemporaines : plus l'asile est valorisé et plus les candidats sont rejetés tant il devient difficile de se conformer à la noble idée qu'il incarne ; plus les candidats sont rejetés et plus l'importance et la noblesse de l'asile sont réaffirmés en guise de légitimation. Esthétisation de l'asile et rejet des exilés vont ainsi de pair, dans un mouvement circulaire au service l'un de l'autre.

C'est ce qui permet en partie d'expliquer pourquoi les agents de l'Ofpra qui s'envisagent pour la plupart comme des défenseurs du droit d'asile et considèrent qu'accorder le statut est ce qui

---

<sup>3</sup> Garcia, Sandrine (1997) La fraude forcée, *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.118, n°1, pp.81-91.

<sup>4</sup> Spire Alexis (2012) « Au nom de la fraude », *Plein droit* 1/2012 (n° 92) p. 4-5

donne sens à leur métier, prononcent principalement des rejets tout en affirmant jouir d'une grande liberté. Lorsque la défense de l'asile passe par le rejet des exilés et que l'archétype est tel que les réfugiés sont presque introuvables, comment accorder plus de statuts ?

Le sentiment que le principe de l'asile est d'autant mieux défendu que l'accès est restreint est également largement partagé parmi les juges de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)<sup>5</sup> comme le notent Didier Fassin et Carolina Kobelinsky. Les deux chercheurs montrent que pour résoudre les tensions et les injonctions contradictoires qui pèsent sur eux, il s'agit pour ces juges de défendre la pureté de l'asile en dévalorisant celles et ceux qui s'en réclament ; de valoriser la noble idée contre celles et ceux vus comme des menteurs qui la dévoient<sup>6</sup>. Sébastien Thibault attire de son côté l'attention sur la double injonction à laquelle sont soumis les demandeurs durant ces audiences : pour maximiser leur chance d'avoir le statut, plus encore dans le cadre d'une performance publique, il leur faut tout à la fois tenir les rôles du souffrant, du digne et du soumis, mais aussi exposer un récit de vie qui les rapproche de l'archétype du réfugié héros et combattant actif pour la liberté<sup>7</sup>. Devant ces injonctions à certains égards contradictoire les demandeurs sont ainsi bien souvent contraints au mensonge.

### ***Quand tombe le mensonge apparaît l'injustice***

Deux grands types de questions habitent nombre des agents que j'ai pu rencontrer lors de mon enquête. Et si je les ai identifiés aussi précisément c'est que je les ai reconnues ; elles me hantaient, moi aussi, dans mon bureau onusien de Jérusalem. Les questions la plus fréquentes, portent sur *les conditions de possibilité* du travail de différenciation entre vrais et faux, sincères et menteurs, migrants et réfugiés. Comment le mener au mieux ? Est-ce possible ? A condition de quels moyens ? Sont ils réunis ? Le deuxième type de questions, plus sourdement exprimées mais néanmoins présentes, porte sur le juste et l'injuste. C'est davantage la hiérarchisation qui place les réfugiés au dessus des migrants qui est alors interrogée. Pourquoi est-il plus légitime de fuir des persécutions individuelles que des violences collectives ? Pourquoi mourir en prison est plus grave que mourir de faim ? Pourquoi l'absence de perspectives socio-économique est moins grave que l'absence de liberté politique ?

Un retour réflexif sur ma propre pratique professionnelle et les situations qui m'ont marquées m'a permis d'identifier les situations favorisant l'émergence de ce deuxième type de questions chez les agents de l'asile. Il ne s'agit pas des « cas limites » : les personnes à propos desquels ils hésitent, que leurs doutes portent sur la véracité du récit ou sur la catégorie dans laquelle le classer: réfugié ou migrant. Il s'agit au contraire des cas « négatifs mais limpides » : les personnes qui s'ouvrent et partagent leur histoire sans tenter de coller à la définition du réfugié et qu'il apparaît impossible de classer comme tels. La disparition de la question du vrai ou du faux fait alors apparaître celle du juste ou de l'injuste.

C'est sans doute en partie pour cela que la situation de cette jeune femme, dont l'histoire peut sembler banale au regard des récits persécutions entendus quotidiennement par les agents de l'asile, m'est pourtant resté en mémoire. Elle venait d'un pays musulman du continent

---

<sup>5</sup> Cour chargée de statuer sur les recours des demandeurs d'asile après un rejet de l'Ofpra

<sup>6</sup> Fassin Didier, Kobelinsky Carolina (2012) « Comment on juge l'asile. L'institution comme agent moral », *Revue française de sociologie* 4/2012 (Vol. 53), p. 657-688

<sup>7</sup> Sébastien Thibault (2016), *Pour une sociologie politique de la Cour nationale du droit d'asile : histoire, acteurs et fabrique d'une sentence administrative à l'égard des étrangers*, thèse pour le doctorat de science politique, Université Paris Saclay,

africain. Elle avait eu en Israël un enfant qu'elle élevait seule. Et elle m'expliqua qu'elle ne pouvait ni retourner dans son village d'où elle serait répudiée, ni s'installer dans une autre région du pays, seule avec son enfant, en dehors de tout tissu familial et social. Elle demandait à rester en Israël. Lorsque je lui ai expliqué que son cas semblait loin de ceux qu'on pouvait labéliser comme réfugié, elle n'a pas essayé de me convaincre et a simplement acquiescé.

*« Elle, laisse tomber, elle est juste hors sujet ».*

C'est comme cela que Thomas me décrit Liliane, une de ses ex-collègues qui peu de temps après sa démission de l'Ofpra critiquait publiquement l'institution en pointant du doigt à la fois le caractère absurde, l'impossibilité et l'injustice de la mission de classification entre bon réfugiés et mauvais migrants. Pourtant Thomas lui même ne manquait pas de critique envers son institution. Mais pour Thomas, comme pour la plupart de ses collègues, ce qui posait problème avec une partie des critiques de Liliane c'était, non pas leur publicisation, mais leur contenu. Il était selon eux possible de dénoncer les conditions de travail, la pression au rendement, le manque d'information et plus globalement le manque de moyens à disposition des agents pour découvrir « la vérité ». En revanche, les critiques qui remettaient en question le sens et la pertinence de la distinction entre vrais et faux, entre réfugiés et migrants, étaient tout simplement et immédiatement cataloguées comme « à côté de la plaque ».

C'est donc quand la question du mensonge est écartée, mais qu'aucun contre-don n'est possible face au don de sincérité de l'autre, que peut émerger la question du juste et de l'injuste. Si ce type de situation reste peu fréquente et les questionnements sur les principes de justice sur lesquels se fonde leur travail, de ce fait, rares dans le quotidien des agents, l'institution se charge de faire le reste : rendre ces interrogations à ce point illégitimes et inconfortables qu'elles soient vite balayées. Aussitôt interrogée, la hiérarchie qui place les réfugiés comme plus légitimes est ainsi réintroduite. Aussitôt questionnée l'idée selon laquelle les violences politiques sont plus graves que les violences socio-économiques, digne héritage de l'idéologie libérale des Lumières, est réaffirmée.

Les mensonges forcés des demandeurs occupent ainsi une fonction centrale dans la procédure d'asile et une place importante pour tous les différents acteurs. Ils évitent aux agents de (se) poser les questions qui dérangent. Ils permettent à une partie des requérants d'obtenir le statut, malgré l'important écart entre la réalité des histoires d'exils et la fiction du réfugié selon l'imaginaire libéral occidental et ce faisant, à la procédure d'asile de préserver une légitimité que des taux de rejets trop bas auraient risqués de remettre en cause. C'est ainsi que telle la marge qui tient la page, les mensonges forcés font tenir le système.